

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURANT SCOLAIRE -PERISCOLAIRE

Mise à jour du 11 juillet 2018.

La commune de Moidieu-Détourbe propose des accueils pour les enfants scolarisés : un restaurant scolaire, un accueil de loisirs Périscolaire le matin et le soir. Ces deux accueils sont gérés par la municipalité.

Le Règlement Intérieur ci-dessous, est à destination des adultes en priorité. Il décrit les conditions, le fonctionnement et les modalités de ces accueils.

Les enfants qui fréquentent ces accueils, sont par ailleurs destinataires de Règles de Vie, affichées dans les lieux de vie.

Le temps périscolaire de la commune de Moidieu-Détourbe se veut un temps d'accueil convivial pour les enfants, un espace sécurisé pour les familles qui déposent leur enfant. Il se veut aussi un espace de coéducation autour de l'enfant, où le personnel d'animation et les familles échangent ensemble et construisent un cadre éducatif cohérent qui accompagne les enfants dans l'apprentissage du vivre ensemble.

L'équipe d'animation est à l'écoute des enfants et des familles afin de mettre en place les meilleures conditions d'accueils des enfants. Pour cela une relation de confiance doit s'instaurer afin de permettre une bonne communication et faciliter le dialogue.

L'espace périscolaire est un lieu d'accueil collectif, où la prise en compte de chaque individu est importante et où chaque individu doit pouvoir respecter les besoins des autres.

Les temps périscolaires sont des espaces où:

- Les enfants se détendent en toute sécurité
- Ils sont en confiance avec les autres
- On respecte le choix de chacun
- Il y a des règles de vies qui favorisent le bien-être de tous (les règles de vie sont construites avec les enfants)
- Le bien-être d'un enfant n'empêche pas celui des autres

Ce temps est ouvert aux parents qui souhaiteraient venir découvrir les conditions d'accueils de leur enfant et vivre ce moment de collectivité.

Afin de faire vivre cet espace collectif, des règles de vies ont été construites avec les enfants et les parents d'élèves et permettent dans la plupart des cas de régler les problèmes de comportements, de disputes ... Le dialogue est privilégié et même généralisé, et permet à chacun de s'expliquer, de faire comprendre à l'autre ce qui ne va pas et trouver les solutions entre paires avec l'aide d'un adulte.

Lorsque la discussion ne suffit plus, qu'elle est inefficace voici les procédures qui seront appliquées en fonction des situations :

- Un entretien avec la directrice de l'accueil, ou, en fonction des situations, les parents sont prévenus
- Un entretien avec la famille
- Un entretien avec la commission scolaire

Lorsque toutes ces étapes ont été franchies, que le dialogue avec les familles et l'enfant ne permet pas de faire évoluer la situation de façon positive on atteint la limite de l'acceptable. Afin de préserver le groupe **l'exclusion de l'enfant** de l'accueil peut être décidée.

1°) REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le restaurant scolaire est un service municipal qui fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il assure la restauration des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune. Le service de restauration est accessible au personnel communal, aux enseignants et aux élus.

La commune fait appel à la cuisine centrale d'Eyzin-Pinet auprès de laquelle elle porte des exigences : qualité et variété des repas, approvisionnement préférentiel auprès de producteurs locaux, réalisation de repas bio régulièrement.

Le restaurant scolaire assure l'accueil et la garde des enfants de : 11 heures 30 à 13 heures 20. Durant cet intervalle de temps, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à cet effet.

Afin d'améliorer le service apporté aux enfants, un temps de « détente » est accordé, sous forme de récréation surveillée à tous les enfants des écoles. Des activités (sportives ou autres) sont également proposées.

Le restaurant scolaire est réservé aux enfants inscrits pour ce service, présents et accueillis par les enseignants pour la journée.

Une fiche de renseignement est exigée en début d'année. En cas d'allergie alimentaire, merci de nous l'indiquer sur la fiche de renseignements et de nous fournir un certificat médical détaillé des aliments interdits (ce certificat est obligatoire).

- Ecole Maternelle : 1^{er} service :

- A 11 heures 30, les enfants se rendent au restaurant scolaire, sous la surveillance des agents communaux qui aident ensuite les plus petits au cours de leur repas.

- A la fin du repas, les agents ramènent les enfants dans la cour de la maternelle où ils sont sous leur surveillance, jusqu'à l'arrivée de leur enseignant à 13 heures 20.

- Ecole Élémentaire : 2^{ème} service :

- De 11 heures 30 à 12 heures 20, une récréation.

- A 12 heures 20, ils regagnent le restaurant scolaire, pour prendre leur repas dont la fin est fixée à 13 h 10.

- A 13 heures 10, ils quittent le restaurant scolaire pour retour aux écoles, encadrés par le personnel communal

- A 13 heures 20, les enseignants reprennent la surveillance de la cour.

Les inscriptions se font soit par internet via le site GALSH (www.g-alsh.fr), (soit par les fiches d'inscriptions papier).

Les fiches d'inscription au restaurant scolaire (couleur Noire) doivent être remises à l'école le jeudi avant 9 heures précédant la semaine de repas avant 9 heures, ou par téléphone au 06.76.08.36.25.au plus tard à 9h le mardi.

Les inscriptions par internet doivent être faites au plus tard le mercredi à 23h59, précédant la semaine de repas.

Les fiches sont à la disposition des parents aux écoles et à la mairie.

Les inscriptions (internet en priorité ou fiches) peuvent aussi se faire pour une longue durée (soit par période).

Aucune inscription n'est prise en compte après ce délai. Selon les impératifs de la cuisine centrale, ces fiches ou inscriptions par internet, permettent au personnel du restaurant scolaire de commander les repas nécessaires pour la semaine suivante.

En cas de changement de planning ou d'absence pour maladie, les parents doivent s'adresser exclusivement à : Patricia BAROU, au plus tôt, en téléphonant 06.76.08.36.25., que l'enfant soit en maternelle ou en élémentaire.

Nous vous remercions de ne pas déranger le personnel communal pendant le service des repas.

Aucune inscription n'est prise en compte en Mairie (sauf pour les inscriptions de la semaine de rentrée de septembre).

Absences : *toute absence doit être signalée et justifiée par un certificat médical. Sans certificat médical le repas est facturé. Les annulations d'inscription ne sont prises en compte, et le service non facturé, que si elles sont signalées le jeudi avant 9 heures de la semaine qui précède.*

Exception : *les enseignants demandent parfois aux parents de venir chercher leur enfant (maladie, fatigue, ...). Dans ce cas uniquement, si l'enfant est récupéré avant la cantine, le service n'est pas facturé et le certificat médical n'est pas demandé pour ce jour-là seulement. Si l'enfant est absent les jours suivants, le certificat médical est obligatoire pour que les repas ne soient pas facturés. Cette situation peut se reproduire une deuxième fois dans la même semaine et pour un même enfant. Au-delà, l'absence en cantine doit être justifiée par certificat médical pour que le repas ne soit pas facturé.*

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal (3,80 € à partir de septembre 2018). Coût de revient: 7.99 €/repas.

Les factures sont transmises à chaque famille par courrier, toutes les 5 semaines. Le règlement doit se faire par chèque libellé au nom du Trésor Public et envoyé directement à la Trésorerie de Vienne ou remis en mairie.

Les menus sont affichés dans chaque école, au restaurant scolaire, et sur le site de la commune : www.moidieu-detourbe.fr.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont invités à venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il fait appel en priorité aux services d'urgence.

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure) l'élève devait quitter le restaurant scolaire, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou à une personne expressément désignée par eux.

Des Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.) *peuvent être signés, à la demande de familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter le restaurant scolaire.*

*Le personnel de la commune n'est pas autorisé à administrer des **médicaments** ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.*

2*) REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

L'accueil de loisirs périscolaire est un service municipal, déclaré auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (relevant du ministère de la jeunesse et des sports). Il fonctionne les matins et soirs. Il est réservé aux enfants inscrits pour ce service, et présents le matin (pour l'accueil du matin) et/ou le soir (pour l'accueil du soir).

Durant ces accueils, les enfants sont encadrés par des adultes formés (selon la réglementation en vigueur), qui organisent des activités avec les enfants. Les enfants peuvent prendre leur goûter durant l'accueil du soir (goûter fourni par la famille). L'Accueil Périscolaire est un lieu dans lequel les enfants peuvent bénéficier d'activités ludiques (jeux d'intérieur ou d'extérieur, activités manuelles, coin lecture, dessin, jeux de société, jeux calmes, etc). (Il ne s'agit pas d'un temps dédié à l'aide aux devoirs ou au soutien scolaire).

Les enfants sont accompagnés et récupérés par leurs parents, ou par un adulte qui en a l'autorisation (l'autorisation doit être donnée à l'accueil périscolaire par écrit et au préalable).

- L'accueil du matin, fonctionne du lundi au vendredi, de 7h30 à 8h20. Les parents ou adultes autorisés doivent accompagner les enfants entre 7h30 et 8h00. Aucun enfant, même inscrit, n'est admis après 8h00.
- L'accueil du soir fonctionne de 16h30 à 18h00. Un enfant inscrit à l'accueil du soir doit obligatoirement y rester de 16h30 à 16h50.

Afin de respecter les règles et normes demandées par la DDCS, et pour la bonne organisation de cet accueil, la commune a mis en place un système d'inscription obligatoire. Ainsi, pour permettre à votre enfant de fréquenter l'Accueil de loisir Périscolaire du matin ou du soir, vous devez :

1. Avoir transmis la fiche de renseignements **complète** (version papier ou internet). Elle est fournie au plus tard en septembre par l'intermédiaire des écoles ou disponible sur demande, et servira pour l'année scolaire.
2. Inscrire à **l'avance** votre enfant sur les temps d'accueil souhaités, via le site internet GALSH. Des fiches d'inscription (couleur bleue) sont disponibles à l'entrée de l'école maternelle. Elles doivent être remises à l'école le jeudi matin avant 9 heures **de la semaine précédente**, ou par téléphone auprès du responsable du péri scolaire au **06 69 67 91 37** le jeudi avant 9 heures. Les inscriptions (fiches ou internet) peuvent se faire pour une longue durée (soit par période). L'inscription est obligatoire, et se fait uniquement sur la fiche ou par internet, pour le matin comme pour le soir.

Pour le bon fonctionnement de l'accueil, nous vous remercions donc de bien respecter les modalités d'inscription et les horaires.

Pour l'école élémentaire, ces fiches papier sont remises par l'enfant auprès de son enseignant; pour l'école maternelle, les parents les remettent dans la pochette prévue à cet effet à l'entrée de l'école.

Les fiches papier sont à la disposition des parents aux écoles et à la mairie.

Aucune inscription ne sera prise en compte après ce délai.

En cas de changement de planning ou d'absence pour maladie, les parents doivent s'adresser exclusivement à : Emilie MONGREVILLE, au plus tôt, en téléphonant au 06.69.67.91.37., que l'enfant soit en maternelle ou en élémentaire.

Si pour une raison particulière (maladie, cas de force majeure) l'élève devait quitter l'accueil de loisirs périscolaire, il ne pourrait être confié qu'à ses parents ou à une personne expressément désignée par eux.

Aucune inscription n'est prise en compte en Mairie (sauf pour les inscriptions de la première semaine de rentrée de septembre).

Absences : toute absence doit être signalée et justifiée par un certificat médical. Sans certificat médical le service sera facturé. Les annulations d'inscription ne sont prises en compte, et le service non facturé, que si elles sont signalées 48h à l'avance.

Exception : les enseignants demandent parfois aux parents de venir chercher leur enfant (maladie, fatigue, ...). Dans ce cas uniquement, si l'enfant est récupéré avant l'heure d'accueil de loisirs périscolaire, le service n'est pas facturé et le certificat médical n'est pas demandé pour ce jour-là seulement. Si l'enfant est absent les jours suivants, le certificat médical est obligatoire pour que le service d'accueil de loisirs périscolaire ne soit pas facturé. Cette situation peut se reproduire une deuxième fois dans la même semaine et pour un même enfant. Au-delà, l'absence en accueil de loisirs périscolaire doit être justifiée par certificat médical pour que le service ne soit pas être facturé.

En cas de maladie ou d'incident, les parents sont prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents sont invités à venir chercher leur enfant. L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence médicale, il fait appel en priorité aux services d'urgence.

Des **Projets d'Accueil Individualisés (P.A.I.)** peuvent être signés, à la demande de familles, pour permettre à des enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies de fréquenter l'accueil de loisirs périscolaire.

Le personnel de la commune n'est pas autorisé à administrer des **médicaments** ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances.

Les jeux, jouets, bijoux et objets de valeur de l'enfant sont déconseillés. La responsabilité de l'équipe ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradation desdits objets.

Le prix de l'accueil de loisirs périscolaire est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Cet accueil de loisirs périscolaire bénéficie d'une convention de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère : il s'agit de la Prestation de Service Ordinaire (PSO). Pour cela la tarification de l'accueil est fonction des ressources des familles (Quotient Familial).

L'attestation de quotient familial délivrée par la Caf (disponible sur Caf.fr) est nécessaire et doit être communiquée à l'accueil périscolaire. Si vous ne disposez pas de cette attestation, vous pouvez fournir les documents nécessaires au calcul de votre quotient familial (avis d'imposition). A défaut de ces éléments, la famille se voit appliquer le tarif le plus élevé. **Le QF appliqué dès la rentrée scolaire (selon les éléments transmis par la famille en septembre), ne sera pas recalculé et modifié en cours d'année scolaire.**

Quotient Familial	Tarif du temps d'accueil du matin ou du soir
0 à 620	0.95 €
621 à 1200	1.10 €
1201 à 1500	1.25 €
1501 et plus	1.40 €

Le coût de revient tient compte des subventions de l'état. En cas de diminution de ces montants, la commune pourrait augmenter ses tarifs.

Prix de revient : 1.99 €/heure

Ces tarifs sont fixes, quel que soit le temps de présence de votre enfant sur le temps d'accueil. Les tarifs du matin, du midi, et du soir sont identiques, malgré une amplitude horaire d'accueil différente.

Les factures sont transmises à chaque famille par courrier. Le règlement doit se faire par chèque libellé au nom du Trésor Public et envoyé directement à la Trésorerie de Vienne ou remis en mairie.

Pour une question de sécurité :

En maternelle, si la personne venant chercher l'enfant est en retard à 16h30, l'enfant est mis en accueil de loisirs périscolaire. Il doit y rester jusqu'à 16h50 minimum et le service est facturé à la famille.

En élémentaire, si la personne venant chercher l'enfant est en retard, l'enfant n'est plus sous la responsabilité des enseignant(es). Tout enfant encore présent à 16h35 devant l'école est systématiquement récupéré par le personnel communal et mis en accueil de loisirs périscolaire. Il doit y rester jusqu'à 16h50 minimum et le service est facturé à la famille.

TABLEAU DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS

HORAIRES	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
7H30 à 8H20	Accueil Périscolaire *1	Accueil Périscolaire *1	Accueil Périscolaire *1	Accueil Périscolaire *1
8H30 à 11H30	COURS	COURS	COURS	COURS
11H30 à 13H30	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE	PAUSE MERIDIENNE
13H30 à 16H30	COURS	COURS	COURS	COURS
16H30	Les enfants peuvent partir	Les enfants peuvent partir	Les enfants peuvent partir	Les enfants peuvent partir
16H30 à 18H	Accueil Périscolaire *2	Accueil Périscolaire *2	Accueil Périscolaire *2	Accueil Périscolaire *2

*1 : arrivée possible jusqu'à 8h.

*2 : sortie possible à partir de 16h50.

4°) DISCIPLINE :

Le rôle du personnel communal étant, avant tout, d'assurer le bon fonctionnement des accueils, nous demandons aux parents de prendre une part active dans ce domaine en imposant à leur enfant quelques règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute activité de groupe.

*Les élèves doivent être **respectueux** vis à vis du personnel des accueils, et se conformer scrupuleusement à toutes consignes qui leur sont données, notamment celles énoncées dans les règles de vie des accueils.*

Par ailleurs, le bon déroulement de ces accueils dépendant aussi du respect des modalités indiquées dans ce Règlement Intérieur, nous demandons également aux familles de s'y conformer.

En cas d'incident répété ou grave, le personnel communal remplit une « fiche incident », qui est collée dans le cahier de l'élève et que les parents doivent signer. Un exemplaire de cette fiche est remis à M. l'Adjoint au Maire, qui en fait part à la Commission Scolaire et Jeunesse.

Le restaurant scolaire, l'accueil de loisirs périscolaire, sont des services rendus aux familles. La Commission Scolaire et Jeunesse peut convoquer les familles et/ou prononcer des sanctions (avertissements, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant sur ces accueils, etc.) :

- *en cas de manquements graves ou répétés au Règlement Intérieur, par les familles (concernant les horaires et les paiements notamment)*
- *en cas de manquements graves ou répétés aux Règles de Vie, par les enfants*

----- à découper

Mairie
115 Route du Vernéa - Le Village
38440 Moidieu-Détourbe
Tél : 04 74 58 13 01 - Fax : 04.74.58.16.84.

Règlement Intérieur du restaurant scolaire, accueil périscolaire – 2018/2019

Mme et/ou M.....

Tél :

responsable de l'élève

Scolarisé(e) en classe de :

Déclare(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil de loisirs périscolaire, et atteste(nt) s'y conformer

J'ai bien noté que mon enfant est admis dans ces accueils, après inscription préalables sur le site (restaurant scolaire, périscolaire).

Date :	Signature :
--------	-------------

Rendre le coupon s'il vous plaît avec la 1^{ère} inscription.
Accompagné de l'attestation d'assurance de l'élève
(Responsabilité civile et individuelle accidents)